

III- CRITÈRES DE CLASSEMENT

COCHEZ OU
RENSEIGNEZ
LA OU LES
CASES
CORRES-
PONDANTES

CADRE
RESERVE
AU
RECTORAT

Echelon au 31 août 2011

IV - CANDIDATURES

IV - 1 - CANDIDATURES À UNE INTÉGRATION Décret du 11-10-1989

Plusieurs possibilités d'intégration sont offertes.

En cas de candidature multiple à ces listes d'aptitude **vous ne remplirez qu'une seule fiche de candidature**, les services rectoraux devant établir les copies nécessaires pour les joindre aux tableaux de propositions correspondants.

A - Intégration (sauf personnels relevant de l'E.P.S.) **DANS LE CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIÉS**

B - Intégration (sauf personnels relevant de l'E.P.S.) **DANS LE CORPS DES P.L.P.** (à condition d'être en fonction en L.P. au 30/06/2011 ou d'y avoir été affecté avant d'être placé dans une position autre que celle d'activité). (2)

C - Intégration **DANS LE CORPS DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION**, réservée aux adjoints d'enseignement (à condition d'exercer des fonctions d'éducation au 30/06/2011) (2)

D - Intégration **DANS LE CORPS DES PROFESSEURS D'E.P.S.**, réservée aux personnels relevant de l'E.P.S.

EN CAS DE CANDIDATURE MULTIPLE, indiquez **IMPERATIVEMENT** votre choix préférentiel, par la lettre correspondant à la liste d'aptitude choisie (ex : intégration certifiés : A)

IV - 2 - DOUBLE CANDIDATURE AVEC LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES (AU TITRE DU DECRET N° 72-581 DU 04-07-1972) OU AU CORPS DES PROFESSEURS D'E.P.S.(AU TITRE DU DECRET N° 80-627 DU 04-08-1980)

Si vous êtes candidat à la fois à une intégration (*présente notice - effet rentrée 2012*) et à la liste d'aptitude pour l'accès aux corps des professeurs certifiés (décret de 1972) ou d'E.P.S. (décret de 1980) (*notice spécifique à remplir en outre dans ce cas*) - indiquez celle des deux listes à laquelle vous donnez la préférence au cas où vous figureriez en rang utile sur chacune de ces listes, en cochant la case correspondante :

"Je donne la **priorité à une nomination au titre de la liste d'aptitude** régie par les décrets de 1972 ou de 1980, compte tenu des modalités plus avantageuses de reclassement de cette liste d'aptitude.

"Je préfère, au titre de la rentrée 2012, une intégration dans le corps des professeurs certifiés, des CPE, des PLP ou dans le corps des professeurs d'EPS au titre du décret du 11-10-1989".

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et je joins les justificatifs des diplômes mentionnés au présent dossier.

Fait à : le : Signature :

AVIS DU RECTEUR, OU DU VICE RECTEUR, OU DU CHEF DE SERVICE :

Pour les personnels en service détaché, les autorités de tutelle devront adresser cet imprimé au Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, bureau DGRH B2-4, 72 rue Regnault 75243 Paris cedex 13.

Pour les personnels affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon, le chef du service de l'éducation nationale transmettra les dossiers au recteur de l'académie de Caen pour examen